

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 14 février 2011, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Présences : MM. Jean-Guy Cyr
Donald Falardeau (absence motivée)
Raymond Deslauriers
Lauréat Plante
Normand Parr
Mme France Leblanc (absence motivée)**

Monsieur Denis Henry, maire, préside la réunion.

11-02-65 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la réunion extraordinaire soit accepté, tel que présenté.

11-02-66 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2011-188 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2009-151 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PLAN D'URBANISME

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le projet de règlement 2011-188 abrogeant et remplaçant le règlement 2009-151 concernant l'adoption d'un plan d'urbanisme soit adopté, tel que proposé.

QUE ce projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique lors de la réunion extraordinaire prévue le 14 mars 2011, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

QUE ce projet de règlement doit être approuvé par la MRC d'Avignon.

11-02-67 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET – RÈGLEMENT 2011-189 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-154 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES, LE RÈGLEMENT 2009-156 SUR LE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE DANS LE BUT DE LES RENDRE CONFORMES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QUE le 1^{er} projet de règlement 2011-189 modifiant le règlement 2009-154 sur les dérogations mineures, le règlement 2009-156 sur le lotissement et le règlement 2009-155 sur le zonage dans le but de les rendre conformes au schéma d'aménagement soit adopté, tel que proposé.

QUE ce projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique lors de la réunion extraordinaire prévue le 14 mars 2011, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

QUE ce projet de règlement doit être approuvé par la MRC d'Avignon.

11-02-68 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2011-190 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-152 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE

Monsieur Raymond Deslauriers donne un avis de motion qu'il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil le règlement 2011-190 modifiant le règlement 2009-152 sur les permis et certificats et le règlement 2009-155 sur le zonage.

QUE ce projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique lors de la réunion extraordinaire prévue le 14 mars 2011, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

QU' à la suite de l'assemblée publique de consultation prévue le 14 mars 2011, ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE ce projet de règlement doit être approuvé par la MRC d'Avignon.

11-02-69 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2011-191 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QUE le projet de règlement 2011-191 relatif aux usages conditionnels soit adopté, tel que proposé.

QUE ce projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique lors de la réunion extraordinaire prévue le 14 mars 2011, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

QUE ce projet de règlement doit être approuvé par la MRC d'Avignon.

11-02-70 HORAIRE DES FÊTES 2011

CONSIDÉRANT l'article 11.13 *Congé hebdomadaire* de la convention collective des employés (es) de la Ville de Carleton-sur-Mer qui stipule que :

11.13 Congé hebdomadaire

« Lorsqu'un congé survient durant un jour de congé hebdomadaire, ce congé férié est reporté au jour ouvrable précédant ou suivant ce congé hebdomadaire après entente entre les parties »

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QUE l'hôtel de ville sera fermée à partir du **lundi 26 décembre 2011 jusqu'au 2 janvier 2012 inclusivement**. L'hôtel de ville ouvrira ses portes le mardi 3 janvier 2012 à 8 h.

Il est par ailleurs entendu que la fermeture de l'hôtel de ville n'affecte pas la poursuite des autres services de la ville, tels les travaux publics et les loisirs.

11-02-71 LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 8 h 15, M. Raymond Deslauriers propose de lever la réunion.

Accepté.